

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

Le quorum est atteint.

Début du conseil municipal à 19h05.

Monsieur Rodolphe LAFFONT est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT
- Délibérations :
 - o Décision modificative n°1 au budget primitif 2024
 - o Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2024 sur le territoire communal
 - o Engagement de la commune dans le processus de contrat territorial global (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Orientales pour la période 2025-2029
 - o Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets avec Perpignan Méditerranée Métropole
 - o Convention relative au remboursement de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire (VIC) pour l'année 2024 avec Perpignan Méditerranée Métropole
 - o Convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde avec Perpignan Méditerranée Métropole
 - o Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire
 - o Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais par le télérelevé entre la commune, la Catalane des Eaux – Eau Agglo et la société Birdz
 - o Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelevé entre la commune, la Catalane des Eaux – Eau Agglo et la société Birdz
 - o Adhésion de la commune à l'association Bibliverte

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024 ne fait pas l'objet de modification.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **Décision n°44-2024 du 30 octobre 2024**

OBJET : Contrat de bail à ferme de deux biens fonciers agricoles de la commune, cadastrés AW n°149 et AW n°291 sis lieudit « Sollelop »

Il a été décidé de conclure un contrat de bail à terme avec la SARL « *Le Moulin* », représentée par Monsieur Frédéric SARDA, Gérant, sise RD 42, lieudit « Les Comunes », 66570 Saint Nazaire, pour les parcelles en nature de vignes, cadastrées AW n°149 et AW n°291 sises lieudit « *Sollelop* » à Saint-Nazaire.

La durée du prêt à usage est de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

- **Décision n° 45-2024 du 18 novembre 2024**

OBJET : Acte de concession cinquantenaire d'un enfeu n° 1 du Groupe XXII dans le cimetière communal

Il est concédé, dans le cimetière communal à l'emplacement n° 1 Groupe XXII une concession enfeu à monsieur Dominique RIBEILL.

Cette concession familiale est attribuée à compter de ce jour et pour une durée de cinquante ans.

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de 1500.00€.

- **Décision n° 46-2024 du 22 novembre 2024**

OBJET : Demande de subvention au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 « Aide à la création d'un emploi » du conseil départemental pour la période de juillet 2023 à juin 2024

Il a été décidé de solliciter une aide financière au taux plus élevé possible au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 « Aide à la création d'un emploi » auprès de Madame la Présidente du Conseil Départementale des Pyrénées-Orientales.

- **Décision n° 47-2024 du 22 novembre 2024**

OBJET : Demande de subvention au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 du conseil départemental pour l'année 2024

Il a été décidé de solliciter une aide financière au taux plus élevé possible au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'année 2024.

- **Décision n° 48-2024 du 2 décembre 2024**

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la vidéo protection en réseau WIFI et fibre

Il a été décidé de confier la prestation de service pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la vidéo protection, au groupement SAS BETEC / VPI CONSEIL domicilié 6 Bis, Boulevard Arago à RIVESALTES (66600). Monsieur AUDABRAM de la SAS BETEC représentera le groupement en qualité de mandataire.

La prestation de service du groupement SAS BETEC / VPI CONSEIL est convenue en cotraitance sur l'ensemble des missions suivantes : APS, APD, PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR.

Le montant global et forfaitaire de la prestation de service s'élève à 5 610,00 € TTC (cinq mille six cent dix euros toutes taxes comprises). Ce montant sera réparti en deux par cotraitant pour un montant forfaitaire de 3 060,00 € TTC (trois mille soixante euros toutes taxes comprises) pour la SAS BETEC et de 2 550,00 € HT (deux mille cinq cent cinquante euros hors taxes) pour la VPI CONSEIL non assujettie à la TVA

- **Décision n° 49 -2024 du 2 décembre 2024**

OBJET : marché de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs– 2024-01- 01 – lot 1 avenant 1

Il a été décidé de conclure un avenant au marché à procédure adaptée pour la démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs pour le Lot n° 1 : déconstruction – décontamination avec la société CAMAR sise 1 chemin de Toreilles – 66510 SAINT HIPPOLYTE.

Le montant de l'avenant s'élève à 5 150 € HT soit 6 180 € TTC.

Le montant du marché est ainsi porté de 47 565 €HT à 52 715€ HT, soit une augmentation de 10,82 %.

- **Décision n° 50-2024 du 9 décembre 2024**

OBJET : Demande de subvention auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'extension et la modification du réseau de vidéo protection

Il a été décidé de solliciter une aide financière au taux plus élevé possible auprès préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'extension et la modification du réseau de vidéo protection.

- **Décision n° 51-2024 du 11 décembre 2024**

OBJET : Acte de concession cinquantenaire d'un enfeu n° 2 du Groupe XXII dans le cimetière communal

Il est concédé, dans le cimetière communal à l'emplacement n° 2 Groupe XXII une concession enfeu à monsieur Dominique RIBEILL.

Cette concession familiale est attribuée à compter de ce jour et pour une durée de cinquante ans. Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de 1500.00€.

- **Décision n° 52-2024 du 11 décembre 2024**

OBJET : Acte de concession cinquantenaire d'un enfeu n° 3 du Groupe XXII dans le cimetière communal

Il est concédé, dans le cimetière communal à l'emplacement n° 3 Groupe XXII une concession enfeu à consort PLANES.

Cette concession familiale est attribuée à compter de ce jour et pour une durée de TRENTE ans. Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de 1200.00€.

- **Décision n° 53-2024 du 13 décembre 2024**

OBJET : Travaux sur l'ascenseur de l'Espace Jean Cortie et abonnement téléphonique GSM annuel

Il a été décidé de confier à la société SARL Michel SAULIERE & Cie, sise BP 162, 81205 MAZAMET, la mission de mise en place d'un module GSM et de fourniture d'un abonnement téléphonique GSM pour l'ascenseur de l'Espace Jean Cortie.

Le montant des travaux est fixé à 973,08 € HT soit 1167,70 € TTC.

Le montant de l'abonnement téléphonique est fixé à 168,00 € HT € HT, soit **201,60 € TTC** (deux cent un euro et soixante centimes toutes taxes comprises) pour un an.

- **Décision n° 54-2024 du 13 décembre 2024**

OBJET : contrat n° 183199 d'abonnements de lignes de téléphonie fixe, d'internet et de la location et de maintenance de postes téléphoniques dans l'ensemble des bâtiments communaux

Il a été décidé de souscrire un contrat d'abonnements de lignes de téléphonie fixe, d'internet et de la location et de maintenance des postes téléphoniques dans l'ensemble des bâtiments communaux avec la société LIXIS, domiciliée 6, Avenue Jean Jaurès à ALENYA 66200, représentée par Monsieur Mickael INGLES, pour une durée de 36 mois à compter de la mise en service du matériel et des lignes. Le montant de la prestation est fixé à 736,00 € HT soit 883,20 € TTC (huit cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes) par mois pour l'ensemble des abonnements et de location du matériel décrits dans le contrat n° 183199.

- **Décision n° 55-2024 13 décembre 2024**

OBJET : contrat n° 183199 d'abonnements de lignes de téléphonie mobile

Il a été décidé de souscrire un contrat d'abonnements de lignes de téléphonie mobile avec la société LIXIS, domiciliée 6, Avenue Jean Jaurès à ALENYA 66200, représentée par Monsieur Mickael INGLES, pour une durée de 24 mois à compter de la mise en service du matériel et des lignes. Le montant de la prestation est fixé à 408,00 € HT soit 489,60 € TTC (quatre cent quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes) par mois pour l'ensemble des abonnements de téléphonie mobile décrits dans le contrat n° 183199.

- **Décision n° 56-2024 du 16 décembre 2024**

OBJET : contrat de nettoyage périodique des Voies d'Intérêt Communautaire au moyen d'une balayeuse

Il a été décidé de confier la prestation de service pour le nettoyage périodique des Voies d'Intérêt Communautaire au moyen d'une balayeuse, à la société Sud Rabotage Balayage domiciliée 3170, Avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN et représentée par Monsieur Rafaël AREVALO, chef d'agence.

La prestation de service est convenue pour un nettoyage périodique des Voies d'Intérêt Communautaire au moyen d'une balayeuse à raison de 2 passages par mois. Cette prestation débutera le 17/01/2025 et prendra fin le 31/12/2025.

Le montant forfaitaire par prestation de service s'élève à 474,00 € TTC (quatre cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises) soit 948,00 € TTC (neuf cent quarante-huit euros toutes taxes comprises) par mois.

- **Décision n° 57-2024 du 16 décembre 2024**

OBJET : contrat de nettoyage périodique des voies communales au moyen d'une balayeuse

Il a été décidé de confier la prestation de service pour le nettoyage périodique des voies communales au moyen d'une balayeuse, à la société Sud Rabotage Balayage domiciliée 3170, Avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN et représentée par Monsieur Rafaël AREVALO, chef d'agence.

La prestation de service est convenue pour un nettoyage périodique des voies communales au moyen d'une balayeuse à raison de 2 passages par mois. Cette prestation débutera le 17/01/2025 et prendra fin le 31/12/2025.

Le montant forfaitaire par prestation de service s'élève à 474,00 € TTC (quatre cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises) soit 948,00 € TTC (neuf cent quarante-huit euros toutes taxes comprises) par mois.

- **Décision n° 58-2024 du 16 janvier 2024**

OBJET : contrats assurance de la commune responsabilité civile et dommages aux biens

Il a été décidé de souscrire un contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans pour la Responsabilité civile et le Patrimoine avec la compagnie GROUPAMA, agence de Canet en Roussillon, 3 et 5 avenue Marco Polo – 66140 Canet en Roussillon.

Le montant prévisionnel pour l'année 2025 est fixé à 17 012,90 € HT, soit 18 577,46 € TTC.

- **Décision n° 59-2024 du 23 décembre 2024**

OBJET : convention d'organisation et de financement relative au programme « EcoPousse » dans les écoles – 2024/2025

Il a été décidé de signer une convention de partenariat pour le déploiement du programme EcoPousse dans 2 classes de l'école maternelle et 2 classes de l'école élémentaire de Saint Nazaire pour une durée d'un an (année scolaire 2024-2025) avec le Sydeel 66, sis 37 avenue Julien Panchot à 66000 Perpignan.

Le montant du partenariat s'élève à 164 € HT par classe à la charge de la commune, soit pour 4 classes 656 € HT (787,20 € TTC).

- **Décision n° 60-2024 du 23 décembre 2024**

OBJET : Convention de mise à disposition de salariés intérimaires

Il a été décidé de conclure un contrat de prestation de services pour la mise à disposition de salariés intérimaires (serveurs) avec la société STAFFMATCH, sise 114 avenue Samuel Champlain à Montpellier (34 000).

Le montant de la prestation s'effectuera mensuellement, uniquement en cas de recours aux services de la société.

- **Décision n° 61-2024 du 26 décembre 2024**

OBJET : convention de mise à disposition d'un bien au profit Perpignan Méditerranée Métropole – rue du Lavoir

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de biens du domaine privé communal, à savoir une partie du centre technique municipal sis rue du Vieux Lavoir, cadastré AD 604, un parking pour 3 véhicules et une parcelle close de 100m² avec garage sise avenue de Cabestany cadastrée AC 125 avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son président, pour une durée de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Le montant de la redevance mensuelle est de 600 €.

DÉLIBÉRATIONS

- **N° 1- 2025 : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2024**

M. le Maire informe que suite à un trop perçu de taxes foncières, il convient de rembourser l'Etat et d'augmenter le chapitre 014 atténuation de charges pour un montant de 1 792 €.

Afin d'équilibrer le budget, on augmente aussi le compte 6419 remboursements sur rémunérations du personnel.

De plus, suite à la régularisation de la vente de la maison, sise 6/8 rue du Centre, il convient de d'augmenter le compte 2111/041 opérations patrimoniales de 10 000€ et d'augmenter également le compte 27638/041 créances sur autres établissements public d'un montant de 10 000€.

Aussi, il convient d'ajuster le budget primitif adopté le 5 avril 2022 en conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n° 1, ci-après :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
73928	Autres prélèvements pour reversements	1 792€
2111/041	Opérations patrimoniales	10 000€

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
6419	Remboursements sur rémunération	1 792€
27638/041	Créances sur autres établissements publics	10 000€

MODIFIE en conséquence le budget 2024 de la commune.

- **N°2 : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2024 sur le territoire communal**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal délibère chaque année sur les acquisitions et les cessions opérées sur le territoire de la commune.

S'agissant des acquisitions réalisées en 2024, M. le Maire informe des acquisitions faites par la commune :

- AH 158, 6 rue du centre et AH 159, 8 rue du centre acquises le 11 juin 2024 auprès de l'EPFL
- Les parcelles listées ci-dessous relatives aux voiries et espaces verts de la tranche 2 de la ZAC de l'Era à l'euro symbolique:

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE (m')	DESTINATION
AE 271	11	ANCIEN FORAGE INEXPLOITE
AE 204	333	ESPV
AE 269	104	ESPV
AE 270	463	ESPV
AE 315	68	ESPV
AE 382	51	ESPV
AE 446	6	ESPV
AE 447	5	ESPV

AE 448	2	ESPV
AE 450	36	ESPV
AE 452	36	ESPV
AE 453	12	ESPV
AE 456	4	ESPV
AE 458	15	ESPV
AE 460	41	ESPV
AE 462	19	ESPV
AE 464	21	ESPV
AE 465	20	ESPV
AE 467	19	ESPV
AE 470	28	ESPV
AE 472	25	ESPV
AE 473	15	ESPV
AE 475	13	ESPV
AE 476	13	ESPV
AE 477	19	ESPV
AE 478	9	ESPV
AE 481	18	ESPV
AE 482	11	ESPV
AE 483	9	ESPV
AE 485	8	ESPV
AE 486	24	ESPV
AE 487	9	ESPV
AE 488	9	ESPV
AE 490	16	ESPV
AE 491	10	ESPV
AE 492	9	ESPV
AE 493	39	ESPV
AE 494	45	ESPV
AE 495	27	ESPV
AE 497	27	ESPV
AE 86	62	ESPV
AE 451	115	PIETONNIER
AE 463	53	PIETONNIER
AE 466	60	PIETONNIER
AE 471	74	PIETONNIER
AE 484	138	PIETONNIER
AE 496	81	PIETONNIER
AE 381	624	VOIRIE
AE 449	543	VOIRIE
AE 454	76	VOIRIE

AE 455	6	VOIRIE
AE 457	12	VOIRIE
AE 459	280	VOIRIE
AE 461	431	VOIRIE
AE 469	2079	VOIRIE
AE 474	365	VOIRIE
AE 479	400	VOIRIE
AE 480	497	VOIRIE
AE 489	9	VOIRIE

En ce qui concerne les cessions, pour l'année 2024, il fait part de la cession à l'amiable des parcelles AH 158, 6 rue du Centre et AH 159, 8 rue du centre au profit de la SCI la Placette de Camille au prix de 150 000€ .

Par suite, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2024 sur le territoire communal.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le bilan précité des acquisitions et des cessions opérées en 2024 sur le territoire communal.

- **N°3 : Engagement de la commune dans le processus de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Orientales pour la période 2025-2029**

Madame Cayrol rappelle que la ville avait signé en 2020 une Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le processus de renouvellement de ce contrat est en cours depuis plusieurs mois et concerne la période 2025-2029.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec la commune pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CAF et la commune interviennent notamment sur des champs d'action conjoints qui sont :

- L'aide aux familles à concilier la vie familiale, vie professionnelle et sociale : avec la proposition d'offres diversifiées en direction de la petite enfance et de l'enfance.
- La facilitation de la relation parentale, le développement de l'enfant et le soutien des jeunes
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie

Ainsi, la commune intervient dans ces domaines avec notamment l'accueil des enfants de 3 à 17 ans dans les structures de l'ALSH et du point jeunes, propose des activités et des actions diverses menées au sein de la médiathèque et de la salle d'action culturelle (accès au numérique, intergénérationnel...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'engager la commune dans la mise en œuvre d'un contrat territorial global en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2029.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce processus et à désigner le pilote de ce processus au sein des agents de la commune,

PRECISE que la Convention Territoriale Globale sera soumise au conseil municipal pour avis et signature.

- **N°4 : Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) dispose de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ». La commune souhaite maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ». Ainsi, il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation de ces prestations.

La prestation concernée par cette convention est : la collecte une fois par semaine des encombrants au porte à porte. Cette prestation de service est estimée à 128 995 € pour l'année 2025.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-20 et L.5215-27 ;

Vu les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le projet de convention en pièce-jointe ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à l'exercice de la prestation relevant de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* » de Perpignan Méditerranée Métropole et réglant les modalités pratiques et financières d'une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

- **N°5 : Convention de remboursement des charges d'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) au titre de l'année 2024**

En application de l'article 18 de la loi 3DS, les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont mis en place, à compter de 2024, une nouvelle organisation de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, suite à la subordination de la compétence voirie à l'intérêt communautaire au 1er janvier 2023.

Ainsi, la commune peut, si elle le souhaite, assurer pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'entretien des voies d'intérêt communautaire dans leur globalité ou le laisser à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui en a la compétence.

Cette réforme de la compétence Voirie, qui mobilise fortement les équipes tant de la commune que de l'intercommunalité, n'a pas permis de dégager le temps et les moyens nécessaires à la définition exacte des modalités d'organisation techniques et humaines relatives à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Aussi, en 2024, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

Elles sont intervenues sur :

- Entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier, dont l'éclairage public (changement ampoule, de luminaire, remise en place de mâts, réparation de câble...), les feux de signalisation, les arbres d'alignement (taille, remplacement) ;
- Réalisation des travaux d'entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelet, reprise d'enrobés inférieure à 50 m², reprise de bordures et de trottoirs de moins de 10 mètres linéaires ainsi que des contrôles réglementaires ;
- Balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;
- Collecte et traitement des rejets clandestins ;
- Réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;
- Réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art ;
- Réalisation du petit entretien sur des parcs et aires de stationnement.

Les communes ont également supporté pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine les factures d'éclairage public.

Ainsi, la commune sera remboursée de façon forfaitaire à hauteur de la retenue sur les attributions de compensation effectuée au titre de l'entretien des voies d'intérêt communautaire pour 2024, soit 22 142 €

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération n° 01-2024 du 23 janvier 2024 de la commune de Saint-Nazaire relative à la Révision des attributions de compensation versées à la commune par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Considérant la volonté des élus de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de modifier l'organisation de la compétence voirie au 1er janvier 2023 en application de la loi 3DS ;

Considérant que cette réforme mobilise fortement les services tant de l'intercommunalité que des communes ;

Considérant que les communes concernées ont souhaité assurer l'entretien des voiries d'intérêt communautaire afin de garantir à nos concitoyens la parfaite continuité et la qualité de cette politique publique sur 2024 ;

Considérant que les communes concernées disposaient de la compétence et de l'expertise nécessaires pour gérer l'entretien des voiries ;

Considérant que la commune a voté contre la révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la nouvelle convention de remboursement à la commune des charges liées à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire tel que figurant en annexe pour l'année 2024.

CREDITE la recette correspondante, soit 22 142 €, au budget primitif 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

- **N°6 : Convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS)**

Monsieur Jean-Louis Four, conseiller municipal délégué à la sécurité rappelle que la commune de Saint Nazaire dispose comme toutes les autres communes de la communauté urbaine d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Par ailleurs, en application de du code de la sécurité intérieure, la communauté urbaine a obligation de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Depuis 2022, les communes et PMM travaillent sur l'élaboration du PICS.

Le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales.

La mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1° La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires ;

2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque maire détenteur de ces capacités.

Afin de préciser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise impactant une ou plusieurs communes membres de PMM, il convient de signer une convention entre la communauté urbaine et les communes membres.

Monsieur Four donne lecture du projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 731-4

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la mise en œuvre du Plan Inter Communal de Sauvegarde de Perpignan Méditerranée Métropole,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Four et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les 36 communes membres ainsi qu'entre les 36 communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine entre elles, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une prise d'effet à la date de signature.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

- **N°7 : Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire.**

Le maire rappelle que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public et notamment les distributeurs d'électricité.

Pour la commune, la redevance est calculée de la manière suivante :

Prise en compte la Population totale (municipale + comptée à part) selon le dernier recensement publié par l'INSEE au 01/01/n :

Communes de - 2 000 hab : 153 x index Communes entre 2 000 et 5 000 hab : (0,183P - 213) x index

L'index varie chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la voirie sur le territoire communal est répartie entre la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.

Ainsi il convient de répartir la RODP en fonction des linéaires de voirie communale et de voie communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée, Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 94% pour les voiries communales et 6 % pour les voiries d'intérêt communautaire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

- **N°8 : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé entre la commune, La Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz**

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion de l'eau potable est confiée à la société « LA Catalane des Eaux-Eau Agglo » par le biais d'une délégation de service public.

Dans le cadre du contrat de délégation, le titulaire s'est engagé à déployer le télérelevé sur l'ensemble du territoire. Pour Saint Nazaire, le déploiement de ce système sera effectué en 2025.

Les avantages du télérelevé sont les suivants :

- Une facturation au réel, sans dérangement
- Un suivi au quotidien de sa consommation depuis l'application et/ou l'agence en ligne
- Des alertes en cas d'écoulement permanent
- Des alertes pré-programmées :
 - o avec des seuils de consommations

- selon une déclaration d'absence
- Alerte température de l'eau
- Préservation de la ressource
- Détection vol d'eau

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'installation de relais sur des candélabres et mobilier de signalisation.

Il convient ainsi de signer une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télélevé entre la commune, l'exploitant « La Catalane des Eaux- Eau Agglo » et la société Birdz en charge de l'installation et de la gestion des relais.

Cette convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télélevé entre la commune, La Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz.

PRECISE que la redevance annuelle sera affectée au budget en cours.

- **Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télélevé entre la commune, la Catalane des Eaux – Eau Agglo et la société Birdz**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour cette délibération et de la reporter à une séance ultérieure.

Il explique que la proposition d'emplacement pour l'installation de cette passerelle par le prestataire ne semble pas pertinente (façade de la mairie) et a demandé qu'un nouvel emplacement soit étudié et proposé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce retrait de délibération de l'ordre du jour.

- **N°9 : Adhésion à l'association loi 1901 « Bibliverte »**

Madame Emmanuelle SANAC, conseillère municipale délégué à a médiathèque informe le conseil municipal de l'existence de l'association « Bibliverte », association locale à but non lucratif créée en 2024 destinée à mettre en avant dans les bibliothèques les fonds, actions et animations mettant en valeur les actions ou réflexions positives pour l'environnement.

L'adhésion de la médiathèque à cette association permettra la mise en place un échange de pratiques, de réflexions entre les membres du réseau pour notamment enrichir les collections, réduire l'impact environnemental, se prémunir contre les pratiques marquées idéologiquement, pseudo-scientifiques ou sectaires qui sont fréquentes dans certains milieux écologistes.

Cette adhésion permettra à la médiathèque de confirmer son engagement dans la préservation de l'environnement.

L'adhésion à l'association est gratuite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme SANAC et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire à l'association « Bibliverte 66 ».

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique plusieurs informations.

Il rappelle que le pont sur le chemin communal n° 5 est fermé depuis 1^{er} janvier suite à un effondrement partiel de celui-ci.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné afin de disposer d'un chiffrage des travaux à effectuer. Ce rendu est attendu pour la fin mars.

Il indique que les travaux du passage à gué sur la Fosseille à partir de la RD 11 sont retardés pour des raisons techniques et environnementales.

Par ailleurs, un rendez-vous a été organisé avec le conseil départemental afin de sécuriser le passage des vélos qui traversent la RD 11.

Puis, il indique que 2 nouveaux accidents de la circulation ont eu lieu sur le RD 11 en direction d'Alénia le jour même.

Il informe qu'en octobre dernier, il a écrit à la présidente du conseil départemental pour demander la mise en sécurité de cette voie accidentogène.

Le maire d'Alénia a également adressé un courrier similaire.

Fin du conseil municipal à 19h55

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS



Le secrétaire de séance,
Rodolphe LAFFONT

